



MOUTIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Le 8 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle des associations sous la présidence de Yves COLAS, suivant convocation transmise le mercredi 2 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BODIN Mélanie, COLAS Yves, CORNÉE Anne-Sophie, DAMON Jessica, DOUCIN David, FOLIARD Cédric, FURON Yannick, GUGUEN Antoine, GUINEFORT Sandie, LEMAILE Magali, PRIOUR Anne-Sophie

Secrétaire de séance : FURON Yannick

2026-054 - RELAIS PETITE ENFANCE (R.P.E.) : CONVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 – 2027

Crée en 2016, le Relais Petite Enfance (RPE) Argentré du Plessis - La Guerche de Bretagne est le service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels des communes adhérentes à ce service.

Ce service mutualisé rassemble 19 communes associées dans un projet commun de fonctionnement validé par la Caisse d'Allocations Familiales. La mise en œuvre de ce projet nécessite d'établir une convention entre les 19 communes membres du RPE. La dernière convention de fonctionnement étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour la période 2026-2027.

Déterminant les modalités de fonctionnement du service, cette convention présentée en annexe précise :

- . l'organisation et le fonctionnement du RPE, dont la commune d'Argentré assure le portage administratif et financier
 - . les moyens humains et matériels à disposition du RPE
 - . les moyens financiers, dont les modalités de participation financière des communes
- déduction faite subventions allouées au service

. les instances de suivi du RPE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 214-2-1 et D 214-9

Vu le référentiel national des Relais Petite Enfance ;

Vu la délibération 2016-105 du 12 septembre 2016 approuvant le principe de création d'un relais d'assistants maternels intercommunal ;

Vu la délibération 2021-14 du 20 décembre 2021, validant l'élargissement du périmètre géographique du RPE à 19 communes adhérentes

Considérant qu'une nouvelle convention entre les 19 communes membres du RPE doit être établie pour déterminer les modalités de fonctionnement du service pour la période 2026-2027 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (1 abstention)

APPROUVE les termes de la convention de fonctionnement 2026-2027 du Relais Petite Enfance.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour : 10

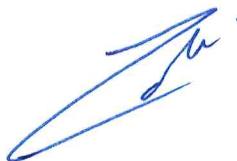
Contre : 0

Abstention : 1

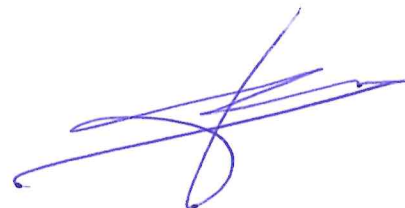
S'étant abstenu : BODIN Mélanie.

Fait et délibéré le 8 septembre 2026

La présidence de séance,
Yves COLAS



Le secrétariat de séance,
Yannick FURON





MOUTIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Le 8 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle des associations sous la présidence de Yves COLAS, suivant convocation transmise le mercredi 2 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BODIN Mélanie, COLAS Yves, CORNÉE Anne-Sophie, DAMON Jessica, DOUCIN David, FOLIARD Cédric, FURON Yannick, GUGUEN Antoine, GUINEFORT Sandie, LEMAILE Magali, PRIOUR Anne-Sophie

Secrétaire de séance : FURON Yannick

2026-055 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : APPROBATION DE L'ACTUALISATION DES INSTANCES OPÉRATIONNELLES

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document qui a pour objectif d'indiquer les risques majeurs sur la commune, d'établir un schéma d'alerte de la population, un annuaire d'urgence et d'établir la liste de l'ensemble des moyens humains et matériels qu'il est possible de mettre en œuvre.

Il s'agit donc d'un support qui permet de mieux répondre à une situation de crise.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, codifiée dans le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu la délibération du 17 octobre 2017 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde de Moutiers

CONSIDÉRANT que le plan communal de sauvegarde constitue un outil essentiel pour organiser la réponse aux situations de crise et assurer la protection de la population ;

CONSIDÉRANT que ce document permet de recenser les risques majeurs, de définir les modalités d'alerte et de mobiliser les moyens humains et matériels disponibles ;

CONSIDÉRANT que sa révision périodique est nécessaire pour tenir compte de l'évolution des risques, de la réglementation et des retours d'expérience ;

CONSIDÉRANT que le délai maximal entre deux révisions ne peut excéder cinq ans ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE la démarche de mise à jour du plan communal de sauvegarde.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à sa révision dans les meilleurs délais, en associant les services municipaux et les acteurs locaux concernés.

Pour : 11

Contre : 0

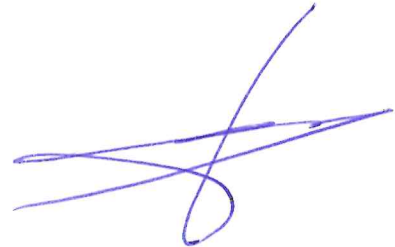
Abstention : 0

Fait et délibéré le 8 septembre 2026

La présidence de séance,
Yves COLAS



Le secrétariat de séance,
Yannick FURON





MOUTIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Le 8 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle des associations sous la présidence de Yves COLAS, suivant convocation transmise le mercredi 2 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BODIN Mélanie, COLAS Yves, CORNÉE Anne-Sophie, DAMON Jessica, DOUCIN David, FOLIARD Cédric, FURON Yannick, GUGUEN Antoine, GUINEFORT Sandie, LEMAILE Magali, PRIOUR Anne-Sophie

Secrétaire de séance : FURON Yannick

2026-056 - TARIFS COMMUNAUX : LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur Le Maire rappelle que la dernière grille tarifaire pour la location des salles communales est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2026.

Depuis cette date, une demande a été formulée pour l'occupation de la salle à la demi-journée, afin d'y dispenser des cours de yoga.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2027 :

SALLE DES LOISIRS et ASSOCIATIONS (délibération du 8 septembre 2026) Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2027		
Manifestations	Commune	Hors commune
Du lundi au vendredi midi*	120,00 €	160,00 €
Week-end	220,00 €	270,00 €
Réveillon (2 jours)	235,00 €	290,00 €
Inhumation	Offert	110,00 €
* <u>Les tarifs à la demi-journée</u> , applicables du lundi au vendredi midi, correspondent à la moitié du prix de la journée.		
OPTION :		
Forfait 4 manges-debout	20,00 €	
Tarifs forfaitaires pour la mise à disposition des 2 salles <u>Capacité</u> = 45 personnes maxi (même si occupation des deux salles)		

SALLE COMMUNALE « Pierre PLATIER » (délibération du 08 septembre 2026) Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2027		
Manifestations	Commune	Hors commune
Du lundi au vendredi midi	200,00 €	260,00 €
Week-end	320,00 €	380,00 €
Réveillon (2 jours)	355,00 €	420,00 €
Inhumation	offert	160,00 €
*Les tarifs à la demi-journée , applicables du lundi au vendredi midi, correspondent à la moitié du prix de la journée.		
OPTION :		
Forfait 8 manges-debout	40 €	
Forfait vidéo projecteur et écran	30 €	
Capacité = 90 personnes maxi		

Modalités de réservation proposées :

Pour toute réservation, l'utilisateur devra fournir ou s'acquitter des éléments suivants :

- . Justificatif : attestation d'assurance (responsabilité civile)
- . Dépôt de garantie : chèque de caution de 1 500 €
- . Acompte : paiement de 50% du montant lors de la réservation

Les tarifs des prestations complémentaires :

. Nettoyage (si le ménage est incomplet ou non effectué) : 40 €/heure

. Remise en état et réparations :

- Intervention des agents communaux : 40 €/heure + coût d'achat des fournitures
nécessaires.

I

- Intervention d'artisans extérieurs : facturation au réel, sur présentation des
justificatifs.

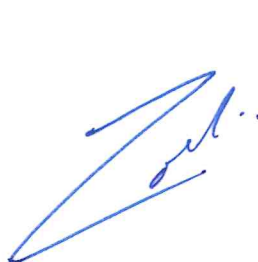
Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 8 septembre 2026

La présidence de séance,
Yves COLAS



Le secrétariat de séance,
Yannick FURON





MOUTIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Le 8 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle des associations sous la présidence de Yves COLAS, suivant convocation transmise le mercredi 2 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BODIN Mélanie, COLAS Yves, CORNÉE Anne-Sophie, DAMON Jessica, DOUCIN David, FOLIARD Cédric, FURON Yannick, GUGUEN Antoine, GUINEFORT Sandie, LEMAILLE Magali, PRIOUR Anne-Sophie

Secrétaire de séance : FURON Yannick

2026-057 - COMMISSION MUNICIPALE : DÉSIGNATION DU SUPPLÉANT « CORRESPONDANT DÉFENSE » ET DU TITULAIRE « CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS »

Afin de garantir la continuité de la représentation de la commune et le bon fonctionnement de nos instances, il convient de procéder à une mise à jour de nos désignations.

À la suite d'une évolution récente dans la composition du Conseil Municipal, deux sièges de représentants sont actuellement vacants. Il est donc nécessaire de pourvoir ces postes afin d'assurer notre liaison habituelle avec les services de l'État et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉSIGNE :

- Mme Anne-Sophie CORNÉE, suppléante au poste de Correspondant Défense
- M. Yannick FURON, Correspondant Incendie et Secours.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 8 septembre 2026

La présidence de séance
Yves COLAS



Le secrétaire de séance
Yannick FURON



MOUTIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Le 8 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle des associations sous la présidence de Yves COLAS, suivant convocation transmise le mercredi 2 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BODIN Mélanie, COLAS Yves, CORNÉE Anne-Sophie, DAMON Jessica, DOUCIN David, FOLIARD Cédric, FURON Yannick, GUGUEN Antoine, GUINEFORT Sandie, LEMAILE Magali, PRIOUR Anne-Sophie

Secrétaire de séance : FURON Yannick

2026-058 - BULLETIN MUNICIPAL : DEVIS

Monsieur Le Maire rappelle que le bulletin municipal sera réalisé puis distribué fin décembre 2026, et propose de renouveler notre partenariat avec l'entreprise ARZEINE de la Guerche de Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise ARZEINE au tarif de 3 006 € TTC :

380 exemplaires de 40 pages en couleur et cartons d'invitation aux vœux de 2027

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 8 septembre 2026

La présidence de séance,
Yves COLAS

Le secrétariat de séance,
Yannick FURON

